



DECLARATION DE CONFORMITÉ / CERTIFICAT D'ALIMENTARITE (2 pages)

POLI.L55 PEEL U (AB)

Nous certifions que la composition de la qualité PET / PE PEEL U (AB) (Polyéthylène n° CAS 9002-88-4) 55μ, nommée POLI.L 55 PEEL U (AB) est en accord avec la loi française et est conforme aux exigences de la législation européenne en vigueur concernant les matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires :

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du 27/10/2004 consolidé par la Directive 82/711/CE ; Décret 2007/766 du 10/05/2007 modifié : Matériaux et objets au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation de l'Homme et des animaux.
- Règlement UE 2019/37 du 10/01/19 portant modification et rectification du Règlement UE 2017/752 du 28/04/17, du Règlement UE 2015/174 du 05/02/15 et du RÈGLEMENT (UE) 2023/1442 DE LA COMMISSION du 11 juillet 2023 modifiant l'annexe I du règlement (UE) no 10/2011 du 14/01/11 et TOUS SES AMENDEMENTS dont celui du 02/09/2020 via le Règlement UE 2020/1245 : matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
Y compris liste des substances faisant l'objet de restriction aux annexes I, II, III et IV dudit règlement 10/2011.
- Règlement UE 2018/213 de la Commission du 12/02/2018
- Directive 2002/72/CE consolidé par le règlement (CE) n° 2023/2006 (22/12/06) applicable à partir du 1^{er} août 2008 : Bonnes Pratiques de fabrication des matériaux et emballages/objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Décret 2007/1467 du 12/10/07 (abrogeant le Décret n°98.638 du 20/07/98, dispositions 98-638) : prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages. L'exigence essentielle de prévention (réduction à la source) est limitée à la mise en œuvre des règles de bonnes pratiques de fabrication.
- Décret 2008-1469 du 30/12/08 modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007, portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 1895/2005 du 18/11/05 : limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques (BADGE, BFDGE et NOGE) dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Loi 2012-1442 du 24 Décembre 2012 ainsi que la loi 2010-729 du 30 juin 2010 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du Bisphénol A (BPA).
- Résolution AP (89) 1 relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement européen REACH N°1907/2006/CE modifié par le Règlement N°453/2010, dont la dernière mise à jour le 17/01/2023 porte à 233 le nombre de substances SVHC : absence de substances candidates à l'autorisation en concentration supérieure à 0.1% m/m. Limitation de la mise sur le marché de substances et



préparations dangereuses (non utilisation de produits cancérigènes, mutagènes et repro-toxiques dans le produit fini).

Nous certifions que les matières premières utilisées dans la fabrication de nos produits sont vierges de formol, d'allergènes, de nanomatériaux, de chlore, de latex, d'azodicarbonamide, de bisphénol S (texte n°747 adopté le 12 octobre 2011) et A : benzophénone, 2.2° -dimethoxy-2-phenylacetophénone, 4-methylbenzophénone, 4- Hydroxybenzophénone, de phtalates, d'ITX, de DEHA, de DEHM, d'OGM, d'acetylacetone (2-4 pentadione) et de Perfluorés (PFAS = PFOS + FFOA), de dioxine, de PVC, de styrène, de BHA/BHT, de mélamine, de méthyl benzophénone, de triclosan, nitrosamine et acrylamide et de retardateurs de flammes. Nos produits ne sont pas ionisés. Nos produits ne contiennent pas de perturbateurs endocriniens du type Nonyphénol, Alkyphénol, Bisphénol B.

- Directive 85/572/CEE du 19/12/85 modifiée par le Règlement 10/2011 de la Commission du 14/01/2011 : définition de la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration globale des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement 1005/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16/09/2009 : Ozone. Les films que nous produisons sont conçus sans l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone comme listées : CFC chlorofluorocarbures, Halons, CCl4 Tétrachlorure de carbone, 1,1,1-trichloroéthane, HBFC : hydrobromofluorocarbures, CH3Br Bromure de méthyle, HCFC : hydrochlorofluorocarbures, Bromochlorométhane.
- Directive 94/62/CE du parlement européen et du conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (y compris l'exigence liée aux métaux lourds).
- Règlement (CE) n° 450/2009 de la commission du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligent destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ordonnance suisse 817.023.21 DU 16/12/2016 et Annexe 10 du 01/12/2020.

La qualité POLI.L 55 PEEL U (AB) est destinée au contact de tous les types de denrées alimentaires.

Usage : conservation sous-vide

Résistance thermique : de -40°C à +85°C

Entreposage de l'emballage : température ambiante n'excédant pas 25°C, à l'abri des rayons directs du soleil et de l'humidité.

Surface en contact : 6 dm²/kg

Migration globale : celle de ce matériau est inférieure aux limites fixées par la réglementation dans les liquides simulateurs représentant les éléments aqueux, acides, alcoolisés et gras (simulants B, D1 et D2 du règlement 10/2011 modifié).

Ce certificat ne couvre pas :

- Les modifications de la composition apportées par l'utilisateur par l'addition de substances quelle qu'en soit la nature, ou par la dégradation du produit résultant d'une mise en œuvre inadéquate
- Les usages et/ou le stockage inadéquat du produit.

Ce certificat n'est valable que pour le produit cité ci-dessus.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Valable 2 ans. Le 24/01/2024 - BOULANGER SAS